

REVERSEMENT DES BÉNÉFICES APEL À L'OGEC

Le cadre à respecter pour sécuriser la gestion de l'Apel



Le principe à retenir

L'Apel est une association loi 1901 autonome, responsable de ses décisions financières.

À ce titre, tout reversement de fonds à l'Ogec constitue une dépense de l'Apel.

☞ Toute dépense doit être décidée et justifiée.



Le justificatif à demander

Sur le plan comptable et juridique, l'interlocuteur de l'Apel est l'Ogec.

☞ Le justificatif attendu est un écrit de l'Ogec précisant :

- le montant versé par l'Apel,
- la destination des fonds (projet, action pédagogique, aide aux familles, investissement, etc.).

➡ Cet écrit est suffisant dans la majorité des cas.



Ce que l'Apel doit faire en interne

- Si le reversement est prévu au budget voté :
→ la décision budgétaire vaut autorisation.
- Si le reversement est exceptionnel ou non budgété :
→ validation par le bureau ou le conseil d'administration de l'Apel,
→ mention dans un compte rendu ou procès-verbal.

En respectant ces principes simples, l'Apel sécurise sa gestion financière et agit dans un cadre clair, transparent et conforme à ses responsabilités associatives.



La règle essentielle

Tout reversement effectué par l'Apel à l'Ogec doit être appuyé par un justificatif écrit, conservé en comptabilité.

Cette règle permet :

- de sécuriser la gestion de l'Apel,
- de justifier les décisions du bureau et du CA,
- d'assurer la transparence vis-à-vis des adhérents.



Cas d'un reversement affecté

Lorsque l'Apel décide d'affecter explicitement les fonds à un projet ou une action précise :

- l'écrit de l'Ogec reste indispensable,
- des pièces complémentaires (factures, devis, bilan du projet) peuvent être demandées si nécessaire, uniquement pour assurer la traçabilité comptable.

☞ Il ne s'agit pas d'une obligation systématique, mais d'une mesure de sécurisation.



Les 3 messages clés à retenir

① Le reversement est une dépense de l'Apel

Sur le plan juridique et financier, le justificatif doit émaner de l'Ogec, seul organisme habilité à attester de l'affectation des fonds versés par l'Apel.

② Le justificatif comptable émane de l'Ogec

Le justificatif doit venir de l'Ogec, seul organisme qui atteste de l'utilisation des fonds.

③ Un écrit simple suffit dans la majorité des situations

Un document indiquant le montant et l'objet du versement est généralement suffisant ; d'autres pièces ne sont utiles que pour un projet précis.